

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "BEAUTYFOOD"

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU.....	1
ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION	2
3.1 Principe du jeu	2
3.2 Modalités de participation	2
ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS	3
ARTICLE 6. DOTATIONS.....	4
ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION.....	4
ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE.....	5
ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT.....	6
ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT	7
ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES.....	7

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, dont le siège social est situé au 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise un **jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** intitulé "Jeu Concours Beautyfood" (ci-après désigné le « **Jeu** ») sur le site « Beautyfood » accessible à l'adresse <http://beautyfood.samsung.fr> (ci-après désignée le « **Site** ») du lundi 08 décembre 2014 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 19 janvier 2015 à 12h00.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le fait de participer au Jeu en tant que candidat implique l'acceptation sans réserves du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») et le respect de ses dispositions.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-COM non-compris) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société

Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Toute participation au Jeu en infraction avec les dispositions du présent Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité, l'âge, l'adresse et/ou la qualité des Participants, ce que ces derniers acceptent expressément.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Principe du Jeu

Le Site présente 6 créations culinaires dans la rubrique « Les créations ». Chacune de ces créations correspond à un moment de vie. Le Jeu a pour objectif de définir, par l'intermédiaire des votes des Participants, quel sera le 7^{ème} moment de vie qui donnera lieu à la réalisation d'une 7^{ème} création culinaire.

3.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le lundi 08 décembre 2014 à 16h et le lundi 19 janvier 2015 à 12h, accomplir les étapes suivantes :

- Se rendre sur la Rubrique « Le Jeu-concours » du Site
- Participer :
 - 1^{ère} étape : le Participant doit choisir le « moment de vie » pour lequel il vote, parmi 3 propositions :
 - « Nouveau travail pour une nouvelle vie ».
 - « L'annonce surprise aux proches ».
 - « Voilà la maison de mes rêves ».
 - 2^{ème} étape : le Participant doit expliquer les raisons de son choix, dans un champ dédié, 5 caractères minimum - 400 caractères maximum (on entend par « caractère » chaque lettre, espace et ponctuation).
 - 3^{ème} étape : le Participant doit saisir ses données personnelles.

Dès validation de la 3^{ème} étape, la participation est prise en compte.

Il est alors suggéré au Participant de partager le moment pour lequel il vient de voter sur le réseau social Facebook ; cette étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription ou participation non conforme au Règlement et/ou non validée et/ou comportant de fausses indications et/ou générée par un automate ou par tout procédé similaire sera considérée comme nulle.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue par le Règlement sera également considérée comme nulle.

Toute déclaration incomplète, fausse et/ou erronée pourra entraîner l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens toute tentative de fraude au Jeu, de détournement du présent Règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et/ou d'obtenir le cas échéant restitution des dotations de toute personne n'ayant pas respecté les dispositions du Règlement ou ayant altéré le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

Le Jeu sera clôturé le lundi 19 janvier 2015 à 12h00, heure de Paris (France).

- A l'issue du concours, le « moment de vie » qui aura récolté le plus de votes sera le « moment de vie gagnant ».
- Tous les Participants qui auront voté pour le « moment de vie gagnant » seront susceptibles de remporter la dotation. Un Jury composé de Samsung, de Marc Bretilot et Eric Frechon se réunira la semaine du 19 janvier 2014 pour désigner les gagnants. Le Jury étant souverain et n'ayant pas à motiver ses choix, aucune réclamation concernant le résultat ne pourra être prise en compte.
- Tous les autres Participants seront éliminés.

Trente (30) gagnants et autant de suppléants seront désignés par le Jury parmi les Participants ayant voté pour le « moment de vie gagnant ». Un même Participant ne peut gagner qu'une (1) seule dotation pendant la durée du Jeu. Chaque gagnant pourra inviter une (1) personne.

Les gagnants seront contactés par messagerie électronique, via la boîte « Jeu-concours », dix (10) jours après la décision du Jury, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Si le Participant gagnant ne communique pas ses coordonnées complètes dans les sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi de l'email susvisé, le Participant gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le bénéfice d'une dotation et de l'attribuer à un autre Participant (suppléant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. En pareil cas, la dotation sera réattribuée à un suppléant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse, numéro de téléphone ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations consistent en la participation à la préparation d'une création culinaire pensée et conçue par le Chef étoilé Eric Frechon et le designer culinaire Marc Breillot sur le thème du moment gagnant, à l'école FERRANDI (ci-après les « Masterclass »).

La Société Organisatrice met en jeu trente (30) dotations. .

Il y aura trois (3) sessions de Masterclass, dispensées par Mr Franck Leroy et Monsieur Marc Breillot réparties entre le 02 février 2015 et le 15 mars 2015.

Chaque session accueillera 10 gagnants + 10 invités des gagnants (soit 20 participants maximum par session). Si certains gagnants n'emmènent pas d'invité, il y aura moins de participants à la session.

Les dates des trois sessions de Masterclass seront annoncées par email aux gagnants, via la boîte « Jeu-concours ». Les dates seront à choisir par les gagnants, dans la limite des places disponibles / dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour le transport, un dédommagement pouvant aller jusqu'à 150€ par [gagnant+invité] est prévu.

Les dotations ne peuvent être ni reprises contre remboursement, ni échangées.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice sur la base forfaitaire de 0,15 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu (même nom, même adresse, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

Pour obtenir son remboursement, le Participant devra expédier à l'adresse du Jeu :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant ;
- un RIB ou un RIP.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique (cachet de La Poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

Le coût des photocopies et de l'affranchissement de la demande de remboursement seront également remboursés au Participant sur demande écrite à la Société Organisatrice, sur justificatifs.

Les demandes de remboursement des frais seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement et dans un délai moyen de huit (8) semaines suivant la réception de la demande écrite.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou adressée sans les éléments justificatifs requis ne pourra être traitée.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution des dotations aux Participants gagnants, ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation du Jeu avant son terme et l'attribution des dotations.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, pour des raisons de force majeure, indépendantes de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants (incluant les données des invités n'ayant pas participé au Jeu initialement).

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La charte relative aux données personnelles est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <http://www.samsung.com/fr/info/privacy.html>

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Samsung Electronics France - Traitement des Données Personnelles - 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Par leur seule participation au Jeu, les Participants acceptent, dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants, de laisser la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cet effet capter leur image et/ou leur voix, et l'autorise expressément, à titre gracieux, à utiliser et exploiter, sur tout support, par tout moyen, pour le monde entier

et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs images, leurs voix, leurs noms, prénoms et villes de résidence.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site.

Toute modification apportée au Règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier et publiée sur le Site.

Le Règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE
JEU CONCOURS "Beautyfood"
1 Rue Fructidor
93400 St Ouen Cedex.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse lors de la demande d'envoi du règlement et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, et même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.